

PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

MINISTERE

de

l'Education Nationale

BEAUX-ARTS

Direction des Services  
d'Architecture

-----  
Sites

-----  
Inventaire des sites

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale

-----  
Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'arrêté du 27 août 1943 pris par application de la loi n° 421 du 28 juillet 1943,

A R R E T E :

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général les ruines de la Chapelle de la Madeleine et leurs abords immédiats à Cravant (Indre-et-Loire)

Le site comprend la Chapelle (parcelle 107 p.), ses abords dans un rayon de 50 m. à travers la parcelle 107, et les parcelles 109 à 112 (Section A-2.)

Propriétaire intéressé:

THIEBAULT GASTON, rue Diderot, Chinon (Indre-et-Loire)

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Cravant et au propriétaire intéressé qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 16 août 1944

Par déléation;

Le Conseiller d'Etat, Secrétaire  
Général des Beaux-Arts:

G. HILAIRE

Pour ampliation:

Le Chef du Bureau des Monuments  
historiques et des sites,



Pour Copie conforme  
LE CREF DE LA DIVISION  
DE L'ADMINISTRATION ET DE LA POLICE GENERALES